

Bureau des actions interministérielles et de la réglementation

Affaire suivie par : Stéphanie KALLABIS
Tél : 03.87.27.62.52
E-mail : stephanie.kallabis@moselle.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°24/SGMS/REG/02
du 20 février 2024**

portant convocation des électeurs
de la commune de Saint-Jean-
Rohrbach pour procéder à
l'élection partielle
complémentaire du conseil
municipal de Saint-Jean-Rohrbach

LA SOUS-PRÉFÈTE DE SARREGUEMINES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-3 et suivants et L.258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 14 juin 2022 nommant Mme Dominique Laurent sous-préfète de Sarreguemines ;

VU le décès de M. Claude Gangloff survenu le 17 novembre 2022 ;

VU les démissions successives de M. Jean-Marie Muller par lettre du 11 juin 2020, de M. André Jacquin par lettre du 24 octobre 2020, de Mme Claudine Koch par lettre du 17 octobre 2023 et de Mme Sophie Rohr par lettre du 2 janvier 2024, réceptionnée par le maire de Saint-Jean-Rohrbach le 5 février 2024 ;

Considérant que ce décès et ces démissions entraînent la perte du tiers des membres du conseil municipal de Saint-Jean-Rohrbach ;

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral « *lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée au moins six semaines avant les élections ;

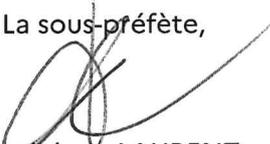
ARRÊTE

- Article 1er : Les électeurs de la commune de Saint-Jean-Rohrbach sont convoqués le **dimanche 7 avril 2024** pour le **premier tour** et éventuellement le **dimanche 14 avril 2024** pour le **second tour** en vue de procéder au renouvellement partiel complémentaire du conseil municipal.
- Article 2 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires arrêtées au 1^{er} mars 2024, extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 de ce même code.
- Article 3 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 25 mars 2024 à 0 heure et sera close le samedi 6 avril 2024 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 8 avril 2024 à 0 heure et sera close le samedi 13 avril 2024 à minuit.
- Article 4 : Le scrutin se déroulera dans l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Jean-Rohrbach institué par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL/4-824 du 31 août 2023. Il ne durera qu'un jour. Chaque tour de scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.
- Article 5 : Le nombre de conseillers à élire, en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales est de **5**.
- Article 6 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.
- Cependant, si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature au second tour de scrutin.
- Les candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Sarreguemines,
- Pour le 1^{er} tour :
- lundi 18 mars, mardi 19 mars et mercredi 20 mars 2024
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 21 mars 2024
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Pour le 2^{ème} tour :
- lundi 8 avril 2024
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 9 avril 2024
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Article 7 : Le procès-verbal constatant le résultat du scrutin est adressé à la sous-préfecture de Sarreguemines le lendemain de l'élection au plus tard à midi.

Article 8 : La sous-préfète de Sarreguemines et le maire de Saint-Jean-Rohrbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de Saint-Jean-Rohrbach, au plus tard le 25 février 2024, aux lieux réservés habituellement à l'information des électeurs.

Fait à Sarreguemines, le 20 février 2024

La sous-préfète,



Dominique LAURENT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

